

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE



16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Du numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les actionnaires du Censeur sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le lundi 21 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal, rue des Célestins, 6.
MM. les actionnaires absents sont priés de se faire représenter dans la susdite réunion par un membre de la société en lui donnant une procuration spéciale.

Lyon, 14 avril 1845.

SOIERIES DE CHINE. — FABRIQUE LYONNAISE.

Quelques étoffes de soie fabriquées en Chine et prohibées par nos lois ont été saisies par la douane à leur introduction en France; des échantillons en ont été expédiés à la chambre de commerce de Lyon, qui a cru devoir les exposer au Palais des-Arts afin que nos fabricants pussent juger de l'état de la fabrication dans un pays avec lequel la France doit désormais avoir des relations plus directes que par le passé. Cette petite exhibition se composait de châles d'un tissu blanc d'une extrême finesse et d'une grande régularité, brodé de blanc à la main, sans envers; de châles d'un tissu de couleur, brodés de la même manière en soies de diverses couleurs; enfin d'écharpes blanches formant un carré long dont les deux pentes, ou scapulaires, sont brodées de blanc sur une assez grande hauteur, également à la main, et sans envers.

Les châles et l'une des écharpes sont estimés quatre cent cinquante francs; les autres écharpes trois cents francs. Les dessins sont beaux, mais ils sont connus en France et ont été évidemment copiés sur des étoffes françaises ou imités d'étoffes venant d'Angleterre, où le fabricant s'était approprié nos dessins, suivant la coutume des Anglais. Mais en passant par les mains des brodeuses chinoises, ces dessins sont devenus un peu lourds, un peu matériels; la soie de la broderie est un cordonnet à deux bouts formés eux-mêmes chacun de trois brins.

Il n'y a dans les broderies des châles qu'un point, toujours uniforme, ce qui semblerait prouver que la brodeuse a été complètement guidée par les indications du dessinateur, qui doit avoir exactement tracé dans quel sens le point devait être fait, soit de gauche à droite, soit de droite à gauche, de manière à ce que la lumière produisît l'effet cherché. En France, on laisse plus de latitude à la brodeuse, qui ne travaille pas comme une mécanique, et dont le goût, la fantaisie, servent parfois merveilleusement le dessinateur.

Deux choses distinguent spécialement ces étoffes de Chine des étoffes françaises : le tissu qui forme le fond et qui est d'une grande beauté, et le tracé du dessin sur le tissu pour la broderie. A l'égard de ce dernier objet, le dessin, qui se trace d'ordinaire, en France, en noir ou en bleu, laisse une ligne qui s'aperçoit. En Chine, ce tracé est fait avec une matière qui nous est inconnue et qui disparaît plus tard complètement, car sur les châles exposés il est presque imperceptible; mais ce progrès a peu d'importance et serait atteint facilement.

Quant au tissu, il se ferait en France avec autant de régularité, et nous avons vu à l'exposition des produits de l'industrie, à Paris, en 1844, des étoffes analogues, brodées sans envers, et qui pouvaient avantageusement rivaliser avec les châles de Chine. La seule chose qui nous manque pour faire le beau tissu qui forme le fond

des châles blancs et des écharpes, ce sont les matières premières convenablement préparées pour ces sortes d'étoffes. Toute leur beauté se résume en effet dans le fond, qui est extrêmement remarquable, et qui ne tient sa supériorité que du moulage de la soie dont il est fait. Il nous a semblé, en examinant les échantillons exposés, que le moulage de cette soie s'opérait par une forte torsion pratiquée sur une petite dimension, le fil s'enroulant immédiatement sur un guindre, au fur et à mesure de la torsion, et y restant assez long-temps pour garder invariablement le tors obtenu ainsi. Nous ne pouvons mieux rendre notre pensée qu'en disant qu'il existe à peu près entre le tors donné aux soies qui ont servi à la confection des étoffes exposées et celui qu'on donne ordinairement à la soie en France la différence qui se remarque entre le filage mécanique et le filage à la main.

La réduction nous a paru être de vingt-quatre coups dans un quart de pouce.

Si des étoffes, écharpes et châles, semblables à celles qui ont été exposées, pouvaient avoir un grand débouché à l'intérieur ou devenir un objet important d'exportation, nos mouliniers trouveraient bientôt, nous n'en doutons pas, le moyen de préparer les soies nécessaires au tissage du fond, la seule chose que nous puissions envier à l'Inde; mais leur consommation est fort restreinte en Europe. Les soieries analogues expédiées à l'étranger par la fabrique lyonnaise coûtent moins et ont plus de grâce, parce que les broderies beaucoup moins chargées sont dès-lors plus légères.

Nous ne partageons donc pas et ne croyons pas fondées les craintes manifestées par un certain nombre de fabricants lyonnais qui ont signé trop promptement, ce nous semble, une pétition dans laquelle la chambre des pairs est priée de repousser un amendement de M. J. Lefebvre adopté par la chambre des députés, et qui permet l'importation des soieries de l'Inde en les soumettant aux droits payés en France par les soieries de provenance européenne. L'industrie séricicole a pris en France trop de développements pour être désormais dépossédée, et nos dessinateurs assurent à notre fabrique une supériorité que personne ne conteste. Il y a en Chine une variété immense de soies que les missions diplomatiques et scientifiques ne paraissent guère devoir nous révéler, si nous en jugeons par celle de M. de Lagrenée, et l'importation de quelques articles chinois, en fournissant des sujets d'étude, sera pour nos éducateurs, nos mouliniers et nos fabricants un enseignement et un motif d'émulation beaucoup plus puissants que les feuilletons qui sont jusqu'ici la seule conquête de notre fastueuse ambassade.

Dans une lettre publiée par un journal de Lyon, lettre qui n'a pas même l'autorité d'un nom, il est parlé du bas prix de la main-d'œuvre en Chine, comme d'un sujet d'effroi pour notre fabrique. Sur quoi reposent les chiffres qu'on a donnés? Ils n'ont point de base, puisque l'on ne sait rien des habitudes d'un peuple chez lequel on n'a pas pénétré, dont on ne connaît pas plus les mœurs que le pays. Si le prix attribué aux soieries chinoises saisies par la douane et exposées à Lyon est exact, et nous n'avons aucun renseignement qui nous en fasse douter, il en résulterait que les Chinois ne fabriquent pas à meilleur marché que les Français. Quelques chiffres que nous tenons de négociants lyonnais à qui leur savoir et leurs

travaux habituels permettent de juger sainement rassureront peut-être ceux qui se sont alarmés.

Le plus belle des écharpes exposées au palais du commerce serait vendue en France, au prix d'estimation de la douane, 450 fr.

Si on voulait la fabriquer en France, voici quel serait à peu près son prix de revient; les chiffres nous sont fournis par des fabricants, un éducateur de vers à soie et deux brodeuses; l'une de ces dernières a porté la journée de brodeuse à 1 f. 25 c., l'autre à 1 f. 50 c.; nous avons adopté le chiffre le plus élevé.

Tissu (matière première et main-d'œuvre).....	60 f. 00 c.
Soie pour la broderie, 500 gr. à 150 f. le kilogr....	75 00
Broderie, 100 journées à 1 fr. 50 c.....	150 00
Frangage et apprêt.....	30 00
Dessin.....	15 00

Total..... 330 f. 00 c.

On voit que de trois cent trente francs à quatre cent cinquante il reste à nos fabricants une assez grande échelle à parcourir pour compenser les frais généraux que nous ne pouvons établir ici et le juste bénéfice qu'ils doivent retirer de leurs travaux.

On pourra faire d'autres comptes, présenter d'autres chiffres, nous croyons être dans le vrai.

La chambre des pairs achève avec peine la loi sur les colonies; les luttes de la discussion générale ont recommencé sur la discussion des articles. L'assemblée est embarrassée, inquiète; elle semble vouloir se laisser aller à des idées généreuses, puis tout-à-coup, sous la menace de quelque intéressé qui l'effraie, elle se prend à avoir peur de ce qu'elle a commencé et se refuse à le compléter. Rien n'est dangereux comme les demi-mesures dans une loi qui touche à une aussi grave question; elles ont le malheur de ne pas établir nettement la situation, de créer légalement entre le maître et l'esclave un antagonisme déjà trop fréquent dans leur état respectif.

L'article 1^{er}, remplacé en partie par un amendement plus libéral, a établi pour l'esclave le droit d'obtenir le remplacement de la nourriture que le maître lui doit par la concession d'un jour par semaine; c'est en combinant le gain de ce jour avec celui des jours et des heures où le travail pour le maître n'est pas obligatoire que l'esclave se créera le pécule qui doit servir à son rachat.

L'article 2 détermine qu'il sera accordé à chaque esclave une portion de terre qu'il cultivera à son profit. L'article 3 fixe les heures de travail. L'article 4 confère aux esclaves le droit de propriété sur les choses mobilières et immobilières, leur donne la faculté d'acquiescer des immeubles par voie d'achat ou d'échange, de disposer de leurs biens, de recevoir, par testament et par actes entre vifs. Une disposition de cet article, combattue par un amendement que la chambre a rejeté, leur impose l'obligation de justifier, quand ils en seront requis, de la légitimité et de l'origine de ce qu'ils posséderont. Le dernier paragraphe de cet article 4, portant que le maître sera de droit curateur de son esclave, à moins que le juge royal ne croie nécessaire de lui en nommer un autre, a soulevé une foule d'objections, d'observations, et la chambre, ne pouvant pas s'entendre, a renvoyé le paragraphe à la commission; celle-ci, en maintenant à peu près la même chose, a fait dans certains cas intervenir le pouvoir qui rendra des ordonnances. Ce n'est pas là une solution, mais un ajournement.

L'article 5, un des plus importants, stipule les conditions de rachat des esclaves, et fixe à cinq ans le temps que l'esclave racheté devait passer chez son ancien maître, moyennant salaire. M. Benjot a proposé sur la seconde partie de cet article un amendement

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 AVRIL.

EXPOSITION D'UNE NOUVELLE DOCTRINE.

Suite du 4^e article (1).

Le cerveau, organe de la génération. — De la puberté dans l'homme et dans l'humanité. — De la polygamie. — Affranchissement de la femme par le christianisme. — Saint-simonisme. — De l'évolution cérébrale de la femme. — Des différences entre les nations de la troisième période. — Des Français. — Des Allemands. — Des Anglais.

On se souvient qu'en exposant la partie physiologique de sa doctrine le professeur a sommairement décrit le cerveau, cet organe important qui préside aux fonctions de la génération. Situé à la partie postérieure et inférieure de l'encéphale, il est, tout aussi bien que le cerveau, protégé puissamment par la boîte crânienne contre toutes les forces physiques et extérieures qui tendraient à le léser. Dans l'étude des deux premiers âges il n'a pas été question de cet organe; c'est qu'en effet les desirs qui annoncent son activité ne se manifestent chez le jeune homme qu'à l'âge de quatorze ans; on dit alors qu'il est pubère ou à l'âge de puberté.

Dans l'humanité, cet organe n'atteint son complet développement, n'entre en plein exercice que dans la troisième période. Il est bien évident que la reproduction avait aussi lieu dans les périodes précédentes, mais cette reproduction était très-faible; elle se bornait à la conservation de l'espèce, tandis qu'aujourd'hui elle a pour but de la multiplier. Non seulement on juge qu'il doit en être ainsi *a priori* et en parlant de la similitude entre la vie de l'homme et celle de l'humanité, mais encore on en trouve la preuve dans le grand accroissement de population dont nous sommes déjà témoins depuis un demi-siècle. On dira que cela tient à ce qu'une hygiène mieux entendue fait diminuer la mortalité. Sans nier les influences de l'hygiène, on peut dire qu'il est impossible d'y voir la cause unique de cet accroissement de la population. La principale cause de ce fait est dans le degré d'évolution cérébrale.

On remarque que dans les premières périodes la fonction de génération a peu de tendance à s'exercer régulièrement. Chez les Hébreux, on voit les législateurs obligés à chaque instant de sévir contre la bestialité. Les

amours contre nature étaient chose très-ordinaire chez les Romains. Socrate et Alcibiade sont connus par leurs relations coupables.

Aujourd'hui on observe les mêmes désordres chez les peuples qui ne sont pas encore dans la troisième phase de l'évolution, comme les Asiatiques, par exemple. Il ne faut pas croire que la polygamie indique chez ces peuples une plus grande activité de l'organe générateur: ce serait une erreur grave; la polygamie n'est autre chose qu'une mesure consacrée par l'usage et qui a pour unique but de pourvoir à l'existence des femmes. Dans tous les pays où la polygamie est en honneur, la femme perd son indépendance pour échapper à la misère et à la faim. L'homme riche et puissant possède toujours beaucoup de femmes, non pas qu'il ait plus de besoins sous ce rapport qu'un autre, mais parce qu'il peut en nourrir davantage. Le nombre et le mérite de ses femmes peuvent donner la mesure de son opulence tout comme chez nous la possession de meubles plus ou moins riches, plus ou moins nombreux.

C'est au christianisme qu'on doit l'affranchissement de la femme; c'est Jésus-Christ qui est venu proclamer sa liberté et son égalité. Il y avait là un progrès immense qui devait, à son tour, réagir heureusement sur toute l'humanité.

Le professeur n'a pas parlé de l'évolution cérébrale de la femme; mais il est tout naturel de penser que cette évolution s'opère en elle comme dans l'homme. Si on la considère dans l'humanité, ce sera la même chose. Ce qui se dit du genre humain doit se dire de la femme qui en constitue la moitié; par conséquent il doit y avoir entre la femme du paganisme et celle du christianisme une différence semblable à celle qui sépare les hommes de ces deux périodes. En voulons-nous la preuve? Au lieu de la chercher dans l'histoire, ce qui serait long et difficile à cause du faible rôle que la femme y joue, interrogeons la religion qui, en vertu de sa spontanéité, représente assez bien les mœurs de chaque époque. Quel contraste frappant nous trouverons entre la Vénus des païens, cette déesse impudique qu'on n'honore que par la débauche et par l'orgie, et la Vierge des chrétiens, l'idéal de la femme chaste et pure! Voyez comme celle-ci est pleine de tendresse pour son fils, comme elle l'accompagne en pleurant au pied de la croix! Son visage candide exprime les sentiments les plus doux et les plus humbles; il est empreint de résignation, de douceur et de modestie. Vénus, au contraire, ne pouvant souffrir son mari Vulcain et se dédoublant de sa laideur avec le dieu Mars et toute une cohorte d'amants, quittant l'Olympe pour suivre partout le bel Adonis qu'elle aime avec passion, ne nous offre-t-elle pas l'image des instincts, des plaisirs égoïstes et sensuels?

M. Imbert, faisant sans doute allusion au saint-simonisme, dit que de nos jours on a été plus loin que le Christ; on a prétendu que la femme devait être accessible à tous les emplois, à toutes les dignités; qu'elle pouvait, tout aussi bien que l'homme, siéger sur le tribunal du juge ou bien monter à la tribune parlementaire. Sans rien augurer de l'avenir, on peut croire que pour le moment les femmes n'ont rien à désirer. On ne trouve point en elles la prédominance des facultés intellectuelles qui seule légitimerait ce changement dans leur état. Leurs sentiments prédominent au contraire et ne sont point équilibrés par leur intelligence; aussi sont-elles ordinairement extrêmes en tout, dans leurs vertus comme dans leurs vices: si elles sont méchantes, elles le sont parfois jusqu'à la cruauté; si elles sont bonnes, cette bonté va souvent jusqu'à la niaiserie. Au résumé, la femme n'est pas encore arrivée à avoir besoin de son 95.

Il résulte de ces considérations de M. Imbert sur la femme qu'elle n'est pas encore dans sa troisième phase et n'est pas susceptible d'y entrer. Mais ce fait ne soulève-t-il pas une objection contre la loi d'évolution cérébrale? Suivant cette loi, les âges de l'espèce humaine sont identiques dans leurs caractères aux âges de l'individu. Or la femme, considérée individuellement, est plus précoce que l'homme, elle atteint plus tôt que lui l'âge de la puberté; comment se fait-il qu'elle soit au contraire plus tardive dans l'espèce? pourquoi n'est-elle pas entrée dans sa troisième période sociale en même temps ou même plus tôt que lui? On résoudrait la question en admettant qu'en raison de son organisation différente la femme n'a que deux phases d'évolution et que sa puberté se trouve dans la deuxième phase. Reste à savoir si cette explication ne soulèverait pas d'autres difficultés.

Ecartant le fait de l'évolution cérébrale et partant d'autres données, nous sommes tentés d'aller plus loin que le professeur, en affirmant que les attributions de la femme diffèrent toujours de l'homme, comme elles en diffèrent aujourd'hui. Cela ne porte aucune atteinte à sa dignité. De ce que la nature lui a départi dans la société un autre rôle qu'à l'homme, il ne s'ensuit pas que ce rôle soit moins noble et moins beau. N'est-ce pas elle qui est chargée en grande partie du soin important de former la génération nouvelle qui s'élève chaque jour? N'est-ce pas elle qui tout au moins doit en guider les premiers pas? Qui ne connaît les influences de l'éducation maternelle? Heureux celui dont la première enfance s'est écoulée auprès d'une mère tendre et intelligente! Intelligente, disons-nous, car la tendresse ne suffit pas à une mère pour bien élever son enfant, sous quelque rapport que ce soit. C'est pourquoi il serait à désirer que l'éducation qu'on donne aux jeunes filles fût en général moins frivole et moins superficielle: ce serait faire participer la femme à l'esprit de notre période.

(1) Voir les feuilletons du Censeur des 5 et 6, 24, 28 février et des 4, 5, 13 et 14 avril.

qui permet à l'affranchi de quitter son maître après le rachat, en justifiant cependant d'un engagement de travail de cinq ans dans la colonie. Cet amendement, qui apporte une entrave injuste, immorale à l'exercice de la liberté si péniblement conquise par l'esclave était encore préférable à la disposition cruelle qui prolongeait l'esclavage de cinq ans après le rachat. Les adversaires de l'émancipation ont lutté avec un triste courage, et l'amendement n'a été adopté qu'à une faible majorité et après une épreuve douteuse. On peut se faire par cet incident une idée des dispositions bienveillantes de la chambre des pairs pour les malheureux esclaves de nos colonies.

SOUSCRIPTION DUPETIT-THOUARS.

La lettre suivante vient d'être adressée à tous les organes indépendants de la presse parisienne :

« Monsieur le rédacteur,
Chargés de faire la distribution des fonds de la souscription Dupetit-Thouars aux marins et soldats qui ont été réformés pour cause de blessures et aux familles de ceux qui sont morts durant l'expédition de Taïti, nous nous sommes tout naturellement adressés à M. le ministre de la marine, en sa qualité de dépositaire des actes de l'état civil concernant les marins employés hors du territoire du royaume.

Voici la lettre de la commission à M. le ministre :

« Monsieur le ministre,
Nous avons à notre disposition une somme qui s'élève en ce moment à près de 22,000 fr. et qui s'élèvera plus haut. Nous sommes chargés de distribuer ces fonds aux marins et soldats qui ont été réformés pour cause de blessures, et aux familles de ceux qui ont succombé durant l'expédition de Taïti. Vous savez, Monsieur le ministre, avez entre les mains les documents officiels qui peuvent nous mettre en situation de remplir cette mission. Nous vous prions donc de vouloir bien donner des ordres pour que la liste des Français tués et réformés ou susceptibles d'être réformés nous soit communiquée.

« Nous avons l'honneur de vous saluer avec la plus parfaite considération. » (Suivent les signatures.)

M. le ministre, au bout de huit jours, a répondu en ces termes :

« A M. David (d'Angers), membre de l'Institut, rue d'Assas, 14, soit à M. David (d'Angers), membre de l'Institut, rue d'Assas, 14, soit à

« Monsieur,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour demander que la liste des Français tués, réformés ou susceptibles d'être réformés à l'occasion de l'expédition de Taïti vous soit communiquée.

« Je regrette d'avoir à vous répondre qu'il ne m'est pas possible de déférer à cette demande.

« Si l'on pouvait vous verser dans la caisse des invalides de la marine les fonds dont il est question dans votre lettre, l'administration de la marine se chargerait d'en faire la distribution suivant les vœux des donateurs.

« Recevez, etc. Le vice-amiral, pair de France, ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies, BARON DE MACCAU. »

« D'une part, nous n'avons pas cru pouvoir déléguer à d'autres la mission qui nous a été personnellement confiée ; de l'autre, il nous a paru étrange que la distribution des fonds pût être faite aux victimes de Taïti par les agents mêmes du ministère qui a accordé une indemnité à l'homme dont les intrigues ont souillé l'esprit de révolte et provoqué le massacre de nos soldats dans cette colonie. Nous ne pouvons donc tenir aucun compte de cette offre, pour le moins déplacée dans la bouche du ministre à qui revient la plus grande part dans la responsabilité du désastre du contre-amiral Dupetit-Thouars et du vote Pritchard.

« M. le contre-amiral Dupetit-Thouars, dans ses entretiens avec quelques uns des membres de la commission, avait déclaré lui-même que l'hommage dont il avait été l'objet s'adressait à tous les marins qui avaient dignement servi dans l'expédition ; et que le meilleur moyen de répondre aux vœux des souscripteurs était d'affecter le produit de la souscription à secourir soit les marins blessés, soit les femmes et les enfants de ceux qui sont morts. Nous avions espéré que M. l'amiral nous prêterait son concours pour arriver au but qu'il avait lui-même indiqué, mais notre démarche a été sans succès.

« Nous avons dès lors pris le parti de recourir à la publicité des journaux, qui ne peut manquer à un acte de patriotisme et d'humanité. Nous vous prions donc, Monsieur le rédacteur, de vouloir bien avertir les marins ou les familles de marins qui ont des droits à la souscription de faire parvenir leurs réclamations, soit à M. David (d'Angers), membre de l'Institut, rue d'Assas, 14, soit à

M. Dornès, avocat, rue de Seine, 10.
« Les marins blessés devront produire leur congé de réforme ; les enfants du marin tué, l'acte de décès du père et leur acte de naissance ; les veuves, leur acte de mariage, l'acte de décès du mari, un acte constatant le nombre, le sexe, l'âge des enfants, s'il en existe ; les père ou mère, l'acte de décès du fils. Les réclamants doivent indiquer exactement leur domicile et faire légaliser leurs pièces par le maire de la commune.

« Nous saisissons cette occasion pour inviter les journaux qui ont ouvert la souscription à envoyer les fonds dont ils restent dépositaires à M. Goudchaux, banquier, rue de Provence, 41.

« Agréez, etc. DAVID (d'Angers), membre de l'Institut ; DELESTRE, peintre d'histoire ; DEGOUSÉE, ingénieur ; DEGOUE-DENUNQUES, propriétaire ; DORNÈS, avocat ; GOUDCHAUX, banquier ; GRISIER, négociant ; RECURT, médecin. »

Nouvelles de la Suisse.

Nous trouvons dans le *Nouveliste Vaudois* le document suivant sur l'expédition des corps-francs contre Lucerne :

RAPPORT DU COMMANDANT EN CHEF DES CORPS-FRANCS, ULRICH OCHSENBEIN.

Me voici de retour de cette malheureuse expédition. Physiquement et moralement brisé, je n'aurais pas pris la plume si je ne croyais remplir un devoir sacré envers mes concitoyens, et si je ne sentais pressé de réfuter les faibles qui commencent à circuler. Le public est donc prié de ne prêter foi qu'à ce rapport comme au seul authentique.

Le 30 mars, à six heures du soir, les réfugiés lucernois, au nombre de 12 à 1,500, ainsi que ceux qui désiraient prendre part à la lutte, devaient se réunir à Zoffingue et Huttwill pour se former en deux colonnes. Les volontaires arrivèrent en grand nombre et commencèrent à s'organiser ; l'organisation des colonnes continua encore la matinée du 31, et le moment du départ fut fixé pour le même jour à une heure du matin. Déjà, le 30, l'avant-garde de la colonne de Zoffingue s'avance jusqu'à Dagmersellen et Altshofen, celle de la colonne d'Huttwill jusqu'au bureau de la frontière sur la route d'Huttwill à Lucerne. Le plan de campagne était le suivant : Les deux colonnes devaient se mettre en mouvement en même temps, se réunir à Ettiswill et faire au-dessous de Hellbühl une double attaque sur les positions qui défendent Lucerne. On voulait occuper l'ennemi par une fausse attaque sur les bords de Rothen, pendant que par le pont de Thorenberg on marcherait sur Littau pour s'emparer des hauteurs qui dominent Lucerne. L'armée arrivait ainsi devant la ville par le plus court chemin, en évitant les troupes du gouvernement et en tournant le défilé fortifié de l'Emmenbrücke. L'organisation de la colonne de Zoffingue retardait le départ, et elle arriva à Ettiswill une heure après la colonne d'Huttwill. Les deux colonnes n'avaient pas éprouvé de résistance. A Altshofen on avait tiré sur l'avant-garde, mais sans tuer personne. Le président du conseil communal et un autre membre firent saisir et forcés de suivre la colonne. Après une halte de demi-heure pour distribuer des vivres aux troupes, les deux colonnes devaient se remettre en marche ; mais cette distribution se fit si mal, grâce à la négligence du commissariat, que nous perdîmes deux heures précieuses, et seulement la moitié de la troupe reçut quelque nourriture. Cependant il fallait marcher et atteindre la ville le même soir. L'armée réunie des libéraux présentait un aspect imposant. Le landsturm, posté en grand nombre sur les hauteurs qui dominent la vallée de Russwill, n'osa faire aucune démonstration sérieuse. Entre Russwill et Hellbühl, notre avant-garde dispersa une compagnie lucernoise. Nous eûmes un mort et un blessé, les Lucernois cinq morts et encore plus de blessés, car nous trouvâmes dans une forêt au-dessus plusieurs sacs, bonnets de police et fusils. Nous laissâmes à Russwill une garnison de 150 hommes avec ordre de désarmer la population qui nous était suspecte ; nous laissâmes à Hellbühl 200 hommes et 2 canons pour avoir un point de ralliement en cas de défaite. Au-dessous de Hellbühl eut lieu le premier combat d'avant-postes ; les troupes lucernoises furent dispersées. A une lieue de Hellbühl les deux colonnes se séparèrent de nouveau. La seconde division, composée de réfugiés bernois et soléurois, se porta, sous le commandement du major Billot, sur les bords de Rothen et sur la fabrique de papiers qui est au-dessus, sur la rive droite de l'Emme. La première colonne, sous les ordres du colonel Rothpletz, forte d'environ 2,000 hommes de Bâle-Campagne, Argovie, et de réfugiés lucernois, marcha contre le pont de Thorenberg, au-dessous de Littau. Pendant sa marche, le major Billot, arrivé au lieu de sa destination, commença de suite sa fausse attaque sur les bords de Rothen. Quelques carabiniers de la compa-

gnie Schnyder, de Sursée, avaient déjà traversé l'Emme, lorsqu'ils furent arrêtés par la batterie de six pièces chargées à mitraille, appuyée de carabiniers des petits cantons et d'infanterie postée derrière les bords, les forçant à la retraite. Cette colonne s'aventura, malgré un ordre positif, car elle devait s'en tenir à des démonstrations ; mais on ne pouvait retenir la troupe. Elle essaya une faible perle. Ensuite la colonne pour assurer les derrières de la première colonne, ou, selon les circonstances, pour se réunir à elle. La colonne Rothpletz atteignit la rive de l'Emme à Thorenberg. Le commandant en chef avait eu la précaution d'envoyer en avant par des sentiers une compagnie de carabiniers pour s'emparer du pont et le garder jusqu'à l'arrivée de la colonne.

Au moment de l'arrivée de la compagnie, on travaillait à rompre le pont ; les carabiniers chassèrent les travailleurs et entreprirent pendant une heure un feu assez vif contre l'infanterie et les carabiniers lucernois postés sur la rive droite. Quelques compagnies de la colonne principale arrivèrent à temps pour soutenir le combat. Notre artillerie fit taire les deux pièces ennemies. Après avoir balayé la rive droite, déposé l'ennemi du cimetière de Littau, rétabli le pont sous le feu de nos pièces, on effectua le passage.

En avant de Littau, sur un petit plateau, on rassembla les troupes pour leur assigner leurs postes. Une compagnie d'infanterie devait garder le pont, une compagnie d'infanterie et de carabiniers le cimetière et le village de Littau. On envoya une compagnie pour s'assurer de la Renggrücke ; une compagnie de carabiniers devait se poster au Rengloch ; 200 hommes devaient marcher sur la Krummfluh, près du défilé de l'Emme, en chasser l'ennemi et s'y maintenir ; enfin 400 hommes sous les ordres de Rothpletz devaient d'abord, avec le secours d'autres troupes, déboucher l'ennemi du Sonnenberg et s'emparer du Gütsch. Tous reçurent les ordres les plus précis de ne quitter leur poste dans aucun cas.

Pendant ce temps l'artillerie avançait jusque devant le faubourg de Lucerne. Le même soir, nous voulions placer sur le Gütsch une batterie d'obusiers et bombarder la ville dès le lendemain matin, si cela devenait nécessaire. Mais la nuit nous surprit près des premières maisons ; il nous fut donc impossible de rien faire. Malgré cela, le président du conseil de la guerre, un réfugié très-considéré, était d'avis de commencer le bombardement de la Grossstadt. Le commandant en chef s'y opposa, parce que la plupart de nos amis politiques habitaient ce quartier, que l'ennemi se verrait peut-être forcé par là à une sortie nocturne qui nous serait funeste. Il ordonna, en conséquence, de ramener l'artillerie sur un plateau en avant de Lucerne.

Pendant l'exécution de cet ordre, toute l'infanterie et les carabiniers, malgré des ordres tout à fait contraires, entraient dans le chemin creux formé par la route de l'Entlibuch. Dans la supposition qu'on marchait sur Lucerne, chacun voulait être le premier.

Je dois ajouter qu'à la croisée où se séparent les routes de Sursée et de l'Entlibuch j'avais placé deux forts postes, l'un pour surveiller le défilé de l'Emmenbrücke, l'autre pour surveiller la ville. Malheureusement un coup de fusil partit par hasard au premier poste ; aussitôt le poste entier fit feu sans savoir pourquoi ni contre qui. La troupe qui se trouvait, contre mes ordres, sur la route de l'Entlibuch, et qui était composée de la plus grande partie de la colonne, s'imagina qu'elle avait affaire aux troupes du gouvernement. Tous commencèrent à tirer sans voir un ennemi, et la fuite commença et devient générale.

Le commandant en chef ne put rallier la troupe qu'au plateau de Littau ; en s'informant de la cause de cette panique, il apprend que tous les chefs, excepté le colonel Rothpletz, ont quitté les portes de la Renggrücke, du Rengloch, du pont de Thorenberg, du cimetière de Littau, de Krummfluh et du Gütsch dans la fausse supposition qu'on allait entrer en ville et qu'il était inutile de garder plus longtemps les postes. En même temps, j'apprenais que Sonnenberg avait envoyé à Kriens un bataillon et deux pièces qui, le lendemain de grand matin, devaient traverser le Rengloch et nous attaquer par derrière. Un bataillon d'infanterie et une compagnie d'Unterwald devaient, à la pointe du jour, escalader le Sonnenberg, descendre l'autre côté de la montagne et tomber sur nos flancs. Deux bataillons et deux batteries, débouchant par la route de l'Entlibuch, devaient nous attaquer de front. Sur ces nouvelles, le commandant prit les dispositions suivantes. Il chercha à réorganiser la troupe qui était réunie sur le plateau. Menacés de tous côtés, n'occupant ni le Rengloch ni la Renggrücke, il fallait nous former en carré, l'artillerie aux angles, afin d'être assurés contre une surprise. Mais avant tout il fallait occuper de nouveau le Rengloch et la Renggrücke. Dans ce but, le commandant, à la tête de 18 cavaliers, partit pour le Rengloch, afin d'y avoir quelques hommes avant l'arrivée de la troupe qui devait le garder. A

De même qu'il y a de grandes dissemblances entre les diverses nations de la période païenne, depuis le sauvage jusqu'au Grec et au Romain, de même qu'au sein du christianisme on trouve différentes nuances constituant les hérésies, les sectes, etc., de même aussi les peuples qui sont entrés dans la période actuelle présentent des différences sous le rapport du développement de certaines facultés.

Si l'on considère le Français, on le voit se livrer avec ardeur aux études analytiques et y obtenir les plus grands succès. Il aime de préférence les sciences physiques, celles dont l'objet peut être vu et touché. Mais, il faut le dire aussi, son esprit d'analyse va jusqu'aux détails les plus insignifiants. Il est des sciences à l'Institut qui reposent sur de véritables minuties. Un autre abus de cette tendance exclusive à s'occuper des sciences analytiques, des sciences d'observation, c'est qu'après avoir étudié séparément les faits avec le plus grand soin, on néglige de les rattacher à des lois et d'en rechercher les causes. On ne sait pas la synthèse de ces faits, oubliant que sans cela il ne peut y avoir de science dans la véritable acception de ce mot.

M. Imbert met sous les yeux de ses auditeurs la tête d'un Français qu'il ne nomme pas. On y observe une proéminence bien marquée de la région sus-orbitaire. Tous les membres de l'Institut, dit-il, présentent à peu près la même particularité. Ils sont tous remarquables par le développement des facultés réceptives, dont les organes font saillir les arcades sourcilières en avant. On dirait qu'ils ont une visière naturelle sur les yeux. Cette organisation du Français est précisément celle que doivent produire les aptitudes qu'on remarque en lui.

L'Allemand présente une organisation différente. Il a la région des facultés réceptives beaucoup moins développée et celle des facultés réflexives beaucoup plus ; ce qui fait que son front est large et proéminent dans la partie supérieure. Encore ici, comme toujours, la conformation du crâne correspond au caractère psychologique. Beaucoup moins adonnés que nous aux sciences d'analyse et d'observation, les Allemands aiment surtout à faire des théories. Ils s'occupent avec beaucoup de succès des sciences métaphysiques, et l'on sait que l'Allemagne abonde en profonds penseurs. Mais cette autre direction de l'esprit a aussi ses travers quand elle est exclusive. On reproche avec raison aux Allemands de faire souvent des théories peu applicables et de se trop complaire dans les abstractions.

Il nous semble, qu'avec les différences que vient de signaler M. Imbert entre les Allemands et les Français, on peut expliquer pourquoi les uns sont à la tête du mouvement politique et les autres à la tête du mouvement philosophique. Le Français aime les faits ; partant il a l'esprit plus pratique que l'Allemand, qui se contente toujours du côté spéculatif. Nous agissons plus que lui, il médite plus que nous. Aussi est-ce en Allemagne

que l'esprit humain commença à secouer le joug de l'autorité avec Luther. Mais les Allemands ne déduisirent pas toutes les conséquences de la liberté d'examen ; ils s'en tinrent à la conquête des principes. Il était réservé à un autre peuple de les appliquer et de les traduire en faits, de confirmer la pensée par les actions, la transformation des idées par la transformation des choses. Tout ceci s'accomplit dans le grand acte de la révolution française, et depuis lors la France est incontestablement placée, comme nous le disions, à la tête du mouvement politique et social.

Nous croyons pourtant que le professeur exagère un peu quand il dénie aux Français l'esprit de synthèse et les accuse de n'aimer que les détails. Les Français ne manquent pas d'une certaine aptitude aux études philosophiques, surtout dans ce qu'elles ont de pratique et d'appliqué.

M. Imbert passe aux Anglais. On trouve leur organisation supérieure à celle des deux peuples précédents. Il faut bien leur reconnaître une certaine supériorité intellectuelle, puisqu'avec dix ou douze millions d'hommes ils luttent contre des nations beaucoup plus considérables. Les sensualistes (M. Imbert entend par là ceux qui rapportent tout aux circonstances extérieures) ne manquent pas d'attribuer ceci à ce qu'ils sont renfermés dans une île, comme si les Sardes, les Corses et tant d'autres n'étaient pas enfermés dans une île, sans être plus avancés pour cela. La cause de cette supériorité des Anglais est dans leur conformation cérébrale. Les facultés perceptives et réflexives existent chez eux dans des proportions convenables ; ils ont la région des sentiments très-développée. De là vient qu'ils sont très-religieux, très-fidèles à leur culte. Les instincts ont aussi chez eux un grand développement, ce qui explique leur égoïsme national, égoïsme qui peut être une des causes de leur supériorité.

Certes, ce n'est pas nous qui reprocherons à M. Imbert d'élever un peuple étranger au-dessus des Français, si telle est sa conviction et s'il croit lui rendre justice. Il faut même pour cela un certain courage qui ne peut être que méritoire. Rien, selon nous, ne doit échapper au critérium par excellence de notre époque. La nationalité comme tout le reste est tenu d'avoir raison ; mais il faut aussi que le sacrifice de la nationalité soit raisonnable. Or, à propos des Anglais, nous ne voyons pas trop comment ils nous sont supérieurs, avec l'égoïsme national qui les caractérise. Le fait d'une organisation supérieure n'est-il pas de subordonner toujours les instincts aux sentiments, et parfois ceux-ci à l'intelligence et à la raison ? Et la raison ne nous dit-elle pas qu'au-dessus de la nation se trouve l'humanité ? Si les Anglais sont plus avancés que nous, comment se fait-il qu'on ne trouve chez eux aucune de ces grandes idées humanitaires qui, en France, ont déjà pénétré dans un si grand nombre d'esprits ? Que la réalisation immédiate de ces idées soit possible ou qu'elle ne le soit pas, toujours est-il qu'elles témoignent d'une tendance élevée de notre nature.

Quand le Français veut l'indépendance de ceux qui gémissent sous l'oppression, quand il appelle de tous ses vœux l'amélioration des classes pauvres et souffrantes, ne croyez pas que sa sollicitude se borne à la France. C'est comme homme qu'il réclame, et il réclame pour tous les hommes, pour tous ses frères. Sa patrie à lui, c'est le monde. Oui, je le dis avec orgueil que je crois légitime, je n'ai jamais vu un Français, quelle que fût même la couleur de ses opinions, désirer que le progrès et le bien-être fussent enfermés dans les frontières de son pays.

En est-il de même des Anglais ? Nous ne le pensons pas. Ils sont Anglais avant tout. Le monde pour eux, c'est leur île. C'est là que convergent tous leurs travaux, tous leurs efforts. Ceci nous explique pourquoi leurs débats et leurs révolutions ont au-dehors si peu de retentissement et d'influence, tandis que les nôtres ébranlent le monde entier. Voyez leurs luttes interminables avec l'Irlande. A peine l'Europe y prend-elle garde. Nous n'y ferions pas attention nous-mêmes, si ce n'était le sentiment de pitié et d'intérêt que nous éprouvons pour le peuple opprimé et la haine que nous vouons aux oppresseurs. A ce propos, je me rappelle avec plaisir les belles leçons que fit autrefois M. François, professeur d'histoire à la faculté ; il exposait alors l'histoire moderne. Après avoir savamment analysé et brillamment décrit la révolution d'Angleterre, il la compara à celle de la France. De ce parallèle ainsi que de tous les faits historiques relatifs à ces deux nations il fut conclure que l'Angleterre vit exclusivement pour elle, et qu'aucune des idées qui modifiaient moralement l'humanité ne sort de son sein, tandis qu'au contraire la France est le foyer naturel du progrès social, à tel point qu'une idée ne porte tous ses fruits, n'atteint toute sa puissance et toute sa fécondité qu'autant qu'elle a passé par la nation française.

Il semblerait résulter de cette discussion sur les Anglais qu'il y a contradiction entre leurs caractères physiologiques et leur conformation crânienne, et par suite que la science phrénologique et la loi de l'évolution sont en défaut. Pourtant telle n'est point notre conclusion. La foi que nous ajoutons à la phrénologie et à l'évolution cérébrale est déjà assez grande pour que nous ne récusions pas leur valeur dès qu'il se présente une difficulté. Nous pensons qu'il y a erreur dans l'observation et que le peuple anglais n'est pas organisé tout comme l'indique le professeur. Cette constatation, toutefois, nous prouve bien la justesse de cette remarque de M. Imbert qu'il lui aurait fallu des années pour faire d'une manière complète les cours qu'il faisait en deux mois. Pour dissiper tous les doutes dans la question actuelle, pour démontrer que l'esprit et les mœurs des Anglais sont bien en rapport avec leur organisation, il ne faudrait rien moins que faire l'histoire de ce peuple et y joindre de nombreuses observations phrénologiques.

(La fin à un prochain numéro.)

peine avait-il d'être...
il fit un second...
conduisit de l'infanterie...
division de Soleure et d'hommes de Bâle-Campagne...
réorganisée. En général, les troupes et leurs chefs méritaient les plus grands éloges; tout le reste n'était qu'une cohue. Dans les plus grandes circonstances, le commandant en chef n'avait que deux choses à faire: ou bien attendre l'attaque avec ce noyau d'hommes et ordonner à la colonne de Hellbühl de faire sa jonction, ou bien, prodigant les accidents du terrain, chercher à réorganiser la colonne. Il fallait pour cela la conduire derrière la Renggrücke, garder le flanc gauche, se débarrasser de l'autre côté et laisser des troupes à Litten, pour s'assurer du pont de Thorenberg; c'est à quoi le commandant se décida.

On ne pouvait rien entreprendre avec cette masse étendue par le flanc et la file. De cette manière, on pouvait se réunir à l'aile gauche qui arrivait par le pont de Saint-Jost. De Malers, en passant par Schwartzenberg, on pouvait tomber sur la vallée de Kriens, ou bien, si Sonnenberg attaquait Litten, on pouvait, en débouchant par la Renggrücke, l'attaquer en queue, le pousser de Lucerne vers l'Emmenthal, et la disperser ses troupes. La colonne se mit en marche à neuf heures et demie. Après l'avant-garde venait l'artillerie de Bâle-Campagne et de Soleure et la troupe qui était réorganisée; mais le nombre était si petit que le commandant commençait déjà à douter du succès. Malgré cela, il se rendit encore sur le plateau de Litten, ordonna et pria de marcher. Tous ces hommes restèrent sourds; ils se vantaient de leur victoire ou se plaignaient de la faim et du froid. Il donna le même ordre à la troupe qui était autour et dans l'anberge de Litten. Le fut en vain. Alors le commandant en chef accompagna sa faible colonne jusqu'à Saint-Jost, où il lui donna une escarpage. Il partit de là avec huit cavaliers pour s'informer de la colonne de Hellbühl. Elle était partie. Où s'était-elle portée? Il ne put l'apprendre; les paysans ne voulaient pas le dire. Sur ces entrefaites le matin était arrivé. Près de Litten, on entendit tirer le canon pendant un moment. Le commandant en chef ne put mener au feu ses derniers huit hommes; il serait arrivé trop tard.

Le non-succès de l'expédition est essentiellement dû à la négligence du commissariat: les hommes n'étaient ni soignés ni nourris, ils n'avaient ni paille ni capotes pour se préserver du froid; il est dû surtout aux officiers qui ont quitté si honteusement les postes du Renggrücke, de la Renggrücke, du Gütisch, de la Krummenfluh. Sans doute, il ne faut pas oublier que depuis vingt-quatre heures ces troupes n'avaient rien mangé, qu'on pouvait à peine les retenir. Mais si nous avions gardé ces postes, Sonnenberg n'aurait jamais pu déployer ses troupes; il serait resté dans la ville, et celle-ci aurait été bombardée le lendemain matin jusqu'à ce qu'elle se fût rendue. Enfin la panique sur la route de l'Entbuch a tout désorganisé.

Une exposition plus complète de l'expédition suivra bientôt; ceci ne doit servir qu'à expliquer l'ensemble. OCHSENBEIN, capitaine.

Les jésuites nous auront coûté bien de l'argent et bien du sang. Si, au commencement de janvier, on avait suivi le conseil de M. Casimir Pfyfer et accordé une large amnistie, les derniers événements n'auraient pas eu lieu, la tranquillité serait rétablie depuis long temps dans le canton; il n'y aurait pas eu de nouveaux réfugiés, et les premiers seraient rentrés. Revenus au sein de leurs familles, ils se seraient tenus pour avertis de ne plus rien tenter. Au contraire, ils n'ont consulté que le désespoir; ils ont voulu à tout prix, même au péril de leur vie, rentrer dans leur patrie. A qui donc la plus grande responsabilité de tant de malheurs, si ce n'est à l'inhumaine ténacité de nos ultramontains?

ARGOVIE, Aru, 6 avril. — MM. les commissaires fédéraux sont arrivés ici dans la nuit; ils travaillent à leur rapport. Il paraît à craindre que si la diète ne se hâte pas de prendre des mesures pour empêcher Lucerne d'exercer des vengeances terribles, il va répandre sur l'échafaud un sang qui rejaillira sur plusieurs cantons.

Les troupes fédérales continuent d'occuper Zofingen et d'autres parties de la frontière. Le quartier-général a été transporté le 4 dans le Kumerthal. Les troupes espèrent encore être dirigées contre Lucerne: leur discipline est parfaite.

M. Ochsenbein, général en chef des corps-francs, n'a pas été tué, comme on l'avait dit; il est de retour à Berne; il s'est tenu caché pendant le jour et n'a pu cheminer que la nuit. Cela a prolongé son voyage et fait croire à sa mort.

Bulletin de la Bourse de Paris du 12 avril 1845.

La bourse a été très-calmée sur les consolidés. Le 3 0/0, offert avant l'ouverture à 83,85, a ouvert au parquet à ce prix; il s'est maintenu pendant toute la bourse à 83,85 et 83,90, qui a été le cours de clôture au parquet et dans la bourse.

Aucune nouvelle; mais les consolidés ont baissé de 1/2 cent. Trois pour cent, 107 75. Caisse Lafitte, 1107 50. Obligations de Paris, 1450.

CHÉMIN DE FER. Saint-Germain, 1090. Versailles (rive droite), 550. — (rive gauche), 365. Paris à Orléans, 1235. Paris à Rouen, 1122 50. Rouen au Havre, 910. Avignon à Marseille, 1032 50. Strasbourg à Bâle, 316 25. Montpellier à Cette, 210. Bordeaux à la Teste, 210. Mulhouse à Thann, 210. Grand-Combe, 210. Paris à Séaux, 210.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Courrier.)

Présidence de M. LEPÉLLETIER-D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. BENOIST: J'ai l'honneur de déposer le rapport sur le projet de loi relatif à la fabrication du sucre indigène. Déjà l'année dernière un rapport avait été fait sur cette question; mais la chambre se rappelle que le projet de loi qu'il concernait a été retiré, et qu'un nouveau projet de loi a été soumis à l'examen d'une nouvelle commission. Cette commission, dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur, a adopté en partie les observations de l'ancienne, et par conséquent la question se trouve suffisamment éclairée dans le nouveau rapport.

M. LAFARELLE a la parole pour les développements de sa proposition sur l'endiguement des fleuves, rivières et torrents.

M. Lafarelle lit ces développements. Il rappelle les diverses propositions qui ont déjà fixé l'attention de la chambre sur la question d'un cru devoir la saisir de nouveau; il rappelle surtout le projet de loi présenté en 1842 à la chambre des pairs. Les dispositions

qu'il présente en ce moment ont déjà obtenu l'assentiment de la chambre et de la commission de la pairie. Il est persuadé que si la chambre veut bien en ordonner la mise à l'étude, la commission qui en sera chargée pourra préparer un projet de loi digne de l'assentiment des deux chambres.

La proposition est prise en considération sans débat.

L'ordre du jour appelle les rapports de la commission des pétitions. M. LE PRÉSIDENT appelle successivement à la tribune MM. Lebobé et de Maingoval, rapporteurs, qui sont absents. (Légères rumeurs.)

M. MARTIN (du Rhône) fait le rapport d'une pétition d'intérêt local, relative à des réclamations de propriétaires de la rue Chanverrie.

L'ordre du jour est adopté.

« Les compagnies de bateaux à vapeur du Rhône et de la Saône demandent la suppression du droit de navigation et la réduction du droit du dixième sur le prix des places de voyageurs. »

La commission propose le renvoi au ministre des travaux publics.

M. DE BEAUMONT (de la Somme): Si la commission propose ce renvoi en vue de la question générale, je ne m'y oppose pas; si, au contraire, il ne s'agit que de l'examen d'un intérêt particulier, je repousse le renvoi.

M. MARTIN (du Nord): Il ne pouvait s'agir pour nous que de l'intérêt mentionné dans la pétition.

Le renvoi est ordonné.

M. MAINGOVAL, autre rapporteur, fait le rapport d'une pétition sans intérêt, sur laquelle l'ordre du jour est prononcé.

M. DE VÉTRY, autre rapporteur: « Des pâtisseries de la ville de Paris demandent qu'il soit fait défense aux boulangers de fabriquer chez eux et de vendre en public de la pâtisserie, à moins qu'il ne soit permis aux pâtisseries de fabriquer du pain. » — Renvoi aux ministres de l'intérieur et du commerce.

M. ARMAND (de l'Aube): « Le sieur Ortolan, à Marais, propose de créer une décoration spéciale pour récompenser les travaux et services civils. » — Ordre du jour.

M. DE COURTAIS: « Le sieur Sartor, maire d'Auterive, demande que les secrétaires des mairies soient permanents et responsables des papiers déposés aux mairies. » — Ordre du jour.

« Le sieur Médinal, instituteur à Cuverville, demande que les instituteurs ayant dix ans de service et justifiant de leur moralité soient dispensés des conditions de surnumérariat pour être nommés percepteurs. » — Ordre du jour.

« Des instituteurs primaires de plusieurs communes demandent que leur position soit améliorée. »

M. DURAND (de Romorantin) propose à la chambre, non de passer à l'ordre du jour, comme le demande la commission, mais de renvoyer la pétition aux ministres de l'intérieur et de l'instruction publique.

M. SALVANDY: Les pétitionnaires auraient dû s'adresser à leurs supérieurs. La hiérarchie leur indiquait la voie que devait suivre leur réclamation.

M. ODILON BARROT: Dans les pétitions dont il est question, il en est où l'on porte plainte contre la concurrence illégale que font certains établissements aux écoles primaires. Cette plainte touche à un intérêt général, et par conséquent regarde la chambre.

M. DE COURTAIS: Il n'y a qu'une pétition, celle du sieur Désiré, qui présente cette réclamation.

MM. Boulay (de la Meurthe) et Durand insistent pour le renvoi, qui est combattu par M. Dubois (de Nantes). Il est des localités où les desservants rassemblent un assez grand nombre d'enfants; M. Boulay dit qu'il y a 60,000 enfants qui sont ainsi soustraits à l'instruction des écoles autorisées.

M. SALVANDY: Si cela était vrai, l'administration dont je dépenserais dans son tort (à gauche: Elle y est!), car je devrais être informé de ce fait qu'on dénonce et qui est complètement inexact.

M. DURAND: Complètement exact.

M. DE SALVANDY: Je pense avec M. Dubois que les cas qu'on dénonce dans les pétitions sont tout exceptionnels.

M. O. BARROT soutient que la loi est violée, et que la réclamation portée contre la violation de la loi est digne de la sollicitude de la chambre, parce qu'elle est d'intérêt général.

M. BENOIST: On a tort d'attaquer une mission de charité...

A gauche: Mais la loi la loi!

M. BENOIST: On ne peut en vouloir à des ecclésiastiques d'assembler quelques enfants chez eux.

M. DURAND: Je ne suis ici que le défenseur de la loi, et je ne repousse qu'une concurrence illégale.

M. SALVANDY: Comme particulier et comme ministre, j'ignore les abus dont on se plaint.

M. BARILLON: Je vais dire un fait qui expliquera l'ignorance de M. le ministre de l'instruction publique. Ce sont les comités d'arrondissement qui surveillent les abus dont on se plaint. J'ai été membre d'un de ces comités, qui a dû dénoncer un de ces abus au procureur du roi. Il est tout simple que M. le ministre ignore des abus qui sont dénoncés aux magistrats.

L'ordre du jour est prononcé.

M. VIVIEN dépose le rapport de la commission chargée de l'examen de la proposition de MM. Mortimer-Ternaux, Quinette et Terme sur la construction des trottoirs.

M. BAUDE dépose le rapport relatif au projet de loi sur les crédits supplémentaires et extraordinaires de l'exercice 1844.

Le rapport des pétitions continue. Il est quatre heures et un quart.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 11 avril.

La chambre continue la discussion de la loi sur les colonies.

M. BEUGNOT présente des considérations en faveur de son amendement. L'honorable membre répugne à prolonger pendant cinq ans après son rachat la dépendance absolue de l'esclave envers son ancien maître. Qu'il fasse volontairement ce que la loi veut lui imposer, dit-il, c'est désirable; mais on ne doit pas l'y forcer. La seule chose à laquelle on puisse le contraindre, c'est à travailler en lui laissant le choix du travail.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA signale le danger des embauchages par voie de concurrence. Un planteur pourra se trouver par là privé de ses meilleurs ouvriers et voir ainsi consommer sa ruine.

M. CHARLES DUPIN soutient que la désorganisation des ateliers résultera nécessairement de la mesure proposée; aussi la combat-il avec force.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES: Quel est le nœud, le nerf de la loi? C'est le rachat forcé. Par la loi on établit le pécule, l'administration libre du pécule, puis le rachat. Maintenant voilà le rachat conclu, et au même moment vous dites à l'esclave: Tu ne changeras pas de maître, tu travailleras dans le même atelier, tu resteras dans la situation où tu étais avant d'avoir payé le prix de ta liberté. Songez donc, Messieurs, à l'esprit d'une semblable disposition; comment voulez-vous que les nègres comprennent l'affranchissement? Ce que nous voulons tous, c'est l'émancipation sans charges pour l'Etat. Eh bien! l'affranchissons pas les effets du rachat en disant à l'esclave que nous l'affranchirons pour le faire travailler pendant cinq ans sous le même maître. (Mouvements divers.)

M. MERILLOU repousse avec force, au nom de la commission, l'amendement de M. Beugnot.

amendement de M. Beugnot est adopté après une épreuve douteuse. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Courrier.)

Séance du 12 avril.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DE GASC présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'inscription des pensions militaires en 1845.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les articles du projet de loi relatif au régime législatif des colonies.

La chambre adopte l'ensemble de l'article 5, adopté dans la précédente séance paragraphe par paragraphe.

« Art. 6. Sera puni d'une amende, de 101 f. à 300 f. tout propriétaire qui empêcherait son esclave de recevoir l'instruction religieuse ou de remplir ses devoirs religieux. »

« En cas de récidive, l'amende sera portée au double. » — Adopté.

« Art. 7. § 1er. Tout propriétaire qui ferait travailler son esclave les jours de dimanches et de fêtes reconnus par la loi, ou qui le ferait travailler un plus grand nombre d'heures que le maximum fixé par l'article 5, ou à des heures différentes de celles prescrites conformément audit article 5, sera puni d'une amende de 15 à 100 f. »

« § 2. En cas de récidive, la peine sera élevée à un emprisonnement qui pourra être de trois jours, et l'amende sera portée au double. »

« § 3. Le présent article n'est pas applicable aux travaux nécessités par des cas urgents qui seraient reconnus tels par les maires. » — Adopté.

« Art. 8. Sera puni d'un emprisonnement de seize jours à un mois et d'une amende de 101 à 300 fr. tout propriétaire qui ne fournirait pas à ses esclaves les rations de vivres et les vêtements déterminés par les règlements, ou qui ne pourvoirait pas suffisamment à la nourriture, entretien et soulagement de ses esclaves, infirmes par vieillesse, maladie ou autrement, soit que la maladie soit incurable ou non. » — Adopté.

« Art. 9. § 1er. Tout maître qui aura infligé à son esclave un traitement illégal, ou qui aura exercé ou fait exercer sur lui des sévices, violences ou voies de fait en dehors des limites du pouvoir disciplinaire, sera puni d'un emprisonnement de seize jours à deux ans et d'une amende de 101 à 300 fr. ou de l'une de ces deux peines seulement. »

« § 2. S'il y a eu préméditation ou guet-apens, la peine sera de deux à cinq ans et l'amende de 200 à 1,000 fr. » — Adopté.

« Art. 10. S'il est résulté des faits prévus par l'article précédent la mort ou une maladie emportant incapacité de travail personnel pendant plus de vingt jours, la peine sera appliquée dans chaque colonie conformément au code pénal ordinaire. » — Adopté.

« Art. 11. Sera punie des peines de simple police toute infraction aux ordonnances royales et aux décrets coloniaux qui seront rendus en vertu de la présente loi, et à toutes autres ordonnances concernant le patronage et le recensement, toutes les fois que ladite infraction ne sera pas punie de peines plus graves par des dispositions spéciales. » — Adopté.

« Art. 12. En cas de récidive pour des faits qui ne sont pas l'objet de dispositions particulières, les infractions à la présente loi seront punies dans chaque colonie suivant les règles du code pénal local. » — Adopté.

« Art. 13. L'article 463 du code pénal de France, concernant les circonstances atténuantes, sera applicable aux faits prévus par la présente loi. » — Adopté.

« Art. 14. Lorsque les cours d'assises seront appelées à statuer sur des crimes commis par des personnes non libres, ou sur ceux commis par les maîtres sur leurs esclaves, elles seront composées de quatre conseillers à la cour royale et de trois assesseurs. »

M. LE PRÉSIDENT BOULLET demande la suppression de cet article.

M. MERILLOU, rapporteur, en maintient l'utilité.

M. PELET (de la Lozère) se range à l'opinion de M. Boullet.

STATISTIQUE CRIMINELLE.

Le Moniteur vient de publier le compte général de l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1843. Nous empruntons à ce document les renseignements qui suivent:

Le nombre des accusations de crimes contre les propriétés, qui était que de 5,455 en 1842, s'est élevé à 5,625 en 1843.

En 1842, il y avait 1,669 accusations de crimes contre les personnes; en 1843, le chiffre de ces accusations s'est élevé à 1,774.

Ces accusations de crimes contre les propriétés et contre les personnes ont compris 7,226 individus, dont 2,553 pour ceux-ci et 4,893 pour ceux-là.

De 1841 à 1843, on compte 1 accusé sur 4,746 habitants. En 1843, on en a compté 1 pour 4,757 habitants.

Le département de la Corse est, après le département de la Seine, celui où le nombre proportionnel des accusés est toujours le plus élevé. Les autres départements qui ont offert en 1843 le plus d'accusés, relativement au chiffre de leur population, sont l'Aube, 1 accusé sur 2,268 habitants; la Marne, 1 sur 2,566; Vaucluse, 1 sur 2,729; la Meuse, 1 sur 2,967; les Pyrénées-Orientales, 1 sur 3,045; le Bas-Rhin, 1 sur 3,429; Seine-et-Marne, 1 sur 3,444; le Haut-Rhin, 1 sur 3,462; la Vienne, 1 sur 3,464.

Les départements où l'on remarque, au contraire, le plus petit nombre proportionnel d'accusés sont: l'Ain, 1 sur 16,958 habitants; les Basses-Pyrénées, 1 sur 12,208; l'Isère, 1 sur 11,775; la Haute-Saône, 1 sur 11,588; le Nord, l'Indre, la Haute-Vienne et le Gers, 1 sur plus de 10,000.

Les départements de la Seine et de la Corse sont ceux qui présentent le plus d'accusés relativement à leur population, mais avec cette différence dans la nature des accusations, que dans le premier 89 sur 100 ont été poursuivis pour crimes contre la propriété et 11 seulement pour crimes contre les personnes, et que dans le second on compte 90 accusés sur 100 pour crimes contre les personnes et 10 pour crimes contre les propriétés.

Les départements qui ont eu le plus grand nombre proportionnel d'accusés de crimes contre les personnes sont, après la Corse, ceux de la Drôme, de l'Aveyron, des Pyrénées-Orientales, du Puy-de-Dôme, de la Lozère, de la Haute-Loire, des Basses-Alpes, de la Creuse, du Doubs, du Lot et des Hautes-Alpes, qui presque tous appartiennent au midi de la France. On compte dans ces départements de 64 à 50 accusés sur 100 jugés pour des attentats contre les personnes, quand la moyenne pour tout le royaume n'est que de 31 sur 100.

Dans les départements de la Seine, de l'Aisne, de la Seine-Inférieure, de la Charente-Inférieure, de la Moselle, d'Ille-et-Vilaine, de la Côte-d'Or, de l'Orne et de l'Aube, il n'y a pas eu plus d'un cinquième des accusés poursuivis pour des crimes contre les personnes. La proportion varie dans ces départements de 11 à 20 sur 100.

Des 7,226 accusés jugés en 1843, il y en avait 6,022 (0,83) du sexe masculin et 1,204 (0,17) du sexe féminin.

Parmi les accusés 66 avaient moins de 16 ans; 1,170 étaient âgés de 16 à 21 ans; 1,422 de 21 à 25 ans; 1,171 de 25 à 30 ans; 1,048 de 30 à 35 ans; 819 de 35 à 40 ans; 1,465 de 40 à 50 ans; 455 de 50 à 60 ans; 186 de 60 à 70 ans. 44 étaient septuagénaires et 2 octogénaires.

Sur les 7,226 accusés jugés en 1843, il y avait 4,049 célibataires (0,56); 1,826 accusés (0,25) étaient mariés; 344 (0,05) étaient veufs. Près des 4/5 des accusés mariés (0,78) avaient des enfants: C'est toujours dans les départements où il existe des villes populeuses que le nombre proportionnel des accusés célibataires est le plus élevé.

En rapprochant chaque catégorie d'accusés de la fraction correspondante de la population telle qu'elle a été constatée par le dernier recensement, on a: pour les célibataires hommes, 1 accusé sur 2,833; pour les célibataires femmes, 1 accusée sur 14,638; pour les hommes mariés, 1 accusé sur 2,705; pour les femmes mariées, 1 accusée sur 15,027; pour les hommes veufs, 1 accusé sur 5,709; pour les femmes veuves, 1 accusée sur 11,529.

Sous le rapport de l'instruction, les 7,226 accusés jugés en 1843 se divisent ainsi qu'il suit: 3,749 étaient complètement illettrés, c'est plus de la moitié (0,51); 2,516 (0,32) savaient lire et écrire imparfaitement; 955 (0,13) possédaient ces connaissances de manière à pouvoir en tirer parti; enfin 250, un peu plus des 5/100, avaient reçu une instruction supérieure.

Les réponses du jury ont eu pour résultat l'acquiescement de 2,224 accusés et la condamnation de 4,858, savoir: 50 à la peine de mort, 196 aux travaux forcés à perpétuité, 929 aux travaux forcés à temps, 905 à la réclusion, 1 à la dégradation civique, 2,767 à l'emprisonnement et 10 à l'amende seulement. Enfin, 39 enfants de moins de 16 ans ont été acquittés comme ayant agi sans discernement dans la perpétration des crimes qui

eur étaient imputés, 13 ont été remis à leurs parents et 26 envoyés dans des maisons d'éducation correctionnelle pour y être élevés.

Chronique.

Nous rappelons aux électeurs qui ont l'intention d'établir leur domicile politique dans un autre arrondissement que celui où ils ont leur domicile réel que les formalités doivent être remplies avant le 20 avril, délai de rigueur. Les déclarations qui seraient faites aux greffes des tribunaux après cette époque ne pourraient avoir d'effet pour la formation des listes prochaines.

— Samedi 12 avril, à quatre heures du soir, des voleurs se sont introduits dans le domicile de M. T..., place des Terreaux, n. 11, au 3^e, et ont enlevé dans un tiroir de buffet plusieurs pièces d'argenterie, savoir : une poche, cinq cuillers à bouche, six fourchettes et six cuillers à café marqués J.C., et deux couverts marqués M. C. V.

— La cour de cassation vient de rejeter le pourvoi formé par le nommé Victor Gerin, condamné à quatre ans de prison par la cour d'assises du Rhône pour vol qualifié, mais avec des circonstances atténuantes.

— Un incendie a éclaté dans la nuit de samedi à dimanche, vers minuit, à la Quarantaine. La maison où il a éclaté a été en partie consumée.

— Un incendie, attribué à la malveillance, a consumé, dans le hameau d'Artemare, commune d'Amezieu (Ain), un corps de bâtiment appartenant en partie à la veuve Bierge et pour une autre partie au sieur Menneroux père, boucher. Le feu a éclaté le 5 avril, à deux heures après minuit. Le concours actif des habitants d'Amezieu et d'Yon est parvenu à le maîtriser avant qu'il ait atteint la maison d'habitation de Menneroux. La perte est cependant assez considérable pour la veuve Bierge, qui a perdu treize moutons, un veau, ses fourrages, outre son bâtiment qui n'était pas assuré. On évalue ce sinistre à 1,000 f. pour elle et à 500 f. pour son voisin.

— L'incendie qui a jeté l'effroi dans la commune de Loyes (Ain), dans la nuit du 3 au 4 de ce mois, a causé une perte bien plus grande. Six corps de bâtiments situés dans le bourg même ont été la proie des flammes. Grâce à l'activité des pompiers de Meximieux, qui sont arrivés avec les deux pompes de cette ville, et à la bonne direction imprimée aux secours par leurs chefs et par l'adjoint de la commune, les autres habitations ont été préservées, mais la perte est évaluée à plus de 32,000 fr.

Parmi les travailleurs les plus dévoués se faisait remarquer le sieur Drugon, garde champêtre de la commune, qui était monté sur un toit pour arrêter les progrès du feu. Obligé de se précipiter pour échapper aux flammes, il s'était fait à la main une blessure légère; il crut pouvoir alors se retirer dans sa maison: elle venait d'être consumée avec tout ce qu'elle renfermait pendant qu'il portait lui-même secours aux maisons voisines.

Quatre maisons n'étaient pas assurées; deux seulement, dont celle du garde et celle du sieur Gimet, marchand, sont assurées chacune pour 3,000 fr. à la compagnie de l'Indemnité, dont l'agent s'est rendu immédiatement sur les lieux et a offert aux incendiés un se-

cours préalable. Le mobilier et les marchandises ayant été consommés, leur perte est fort supérieure.

L'incendie a commencé par la maison du sieur Rambourg, et il est attribué au mauvais état de la cheminée d'un four au-dessus duquel se trouvait de la paille et des fagots.

Ce sinistre frappe principalement dix familles.

On ne saurait trop recommander à la bienveillance du gouvernement les victimes de ce désastre.

Spectacles du 14 avril.

GRAND-THÉÂTRE. — Tartufe, comédie. — La Sirène, opéra-comique.

CÉLESTINS. — La Tour d'Ugolin, vaudeville. — Une Nuit terrible, vaudeville. — Moellon ou l'Enfant du bonheur, vaudeville. — L'Habeas Corpus, vaudeville.

M. Roches, interprète principal, attaché à l'ambassade de M. le général comte Delarue, parti d'Alger le 15 au soir à bord du *Vautour*, vient d'arriver à Paris avec le traité de la délimitation des frontières du Maroc et de l'Algérie. Les ratifications seront probablement échangées à Tanger vers la fin d'avril.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Il est question d'une nouvelle combinaison matrimoniale. La reine Isabelle épouserait le prince héritier de Lucques, et l'infante Luisa-Fernanda serait réservée au comte de Trapani, destiné d'abord à la reine. Ce projet de mariage a été mis en avant par l'Autriche; sa célébration serait suivie de la reconnaissance d'Isabelle par le gouvernement autrichien et par le saint-siège. On dit Louis-Philippe fort mécontent de cette combinaison, qui dérange d'autres projets combinés entre lui et Christine; mais, d'un autre côté, le duc de Lucques et ceux de Parme, Plaisance et Guastalla reviendraient à l'Espagne par le fait de ce mariage.

— Le congrès a repris le cours de ses travaux.

Dans la séance du 2 avril, la commission du budget a présenté son rapport; on y remarque qu'une pension de 3,000,000 de réaux est concédée à l'ex-régente, non plus comme princesse du sang, vu son mariage avec le duc de Rianzarès, mais par reconnaissance des services rendus au pays.

La commission propose aussi sur les dépenses générales une diminution de plus de 100,000,000 de réaux sur les 120,000,000 demandés par le ministère.

On lit dans le *Journal du Havre* du 9 :

« Le paquebot américain *Emerald*, qui vient d'entrer dans le port, apporte des nouvelles directes de New-York jusqu'au 12 mars.

« Le nouveau président était définitivement installé et avait nommé son cabinet, qui, à l'exception d'un seul membre, est entièrement composé d'hommes nouveaux. Voici leurs noms :

» MM. le sénateur Buchanan, de la Pensylvanie, secrétaire d'état; le sénateur Walker, du Mississippi, secrétaire du trésor; George Bancroft, du Massachusetts, secrétaire de la marine; l'ex-gouver-

neur Marcy, de New-York, secrétaire de la guerre; John Y. Mason, de la Virginie, attorney-général; Cave Johnson, du Tennessee, directeur des postes; M. Mason, de la Virginie, procureur-général.

» Cette liste a été transmise, le 5 au matin, par M. Polk, au sénat, qui a immédiatement confirmé tous ces choix, à l'exception de celui de M. G. Bancroft, à la sanction duquel il a été provisoirement sursis.

» Le caractère de ce cabinet, dont tous les membres sont modérés dans leurs opinions démocratiques, fait supposer qu'il tiendra, au sujet des questions extérieures et intérieures qui occupent en ce moment les esprits, une conduite plus propre à apaiser les difficultés actuelles qu'à en faire naître de nouvelles.

» On a reçu à New-York des nouvelles du Mexique en date du 18 février.

» Santa-Anna était toujours dans les prisons de Perote; il avait demandé à comparaître devant la chambre des représentants, qui a été transformée en grand jury pour instruire le procès de l'ex-dictateur et déposer contre lui un acte d'accusation devant le sénat, qui sera chargé de le juger. Santa-Anna ne sera appelé à Mexico que lorsque toutes les formalités de sa mise en jugement auront été accomplies.

» Il avait été fait aux chambres une proposition d'amnistie pour tous les officiers et fonctionnaires qui sont, jusqu'à la fin, demeurés fidèles à Santa-Anna.

» Le congrès s'occupait de faire à la constitution connue sous le nom de *Bases de Tacubaya* les réformes nécessaires pour empêcher les abus tyranniques que pourrait en faire le président.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Cours préparatoires au Baccalauréat,

PAR ROUGÉE, RUE SAINT-COME, 8.

Ces cours continuent à être faits avec zèle et activité. Les succès qu'obtiennent à chaque session les élèves qui les suivent en sont la meilleure preuve. On y suit une méthode très favorable au candidat sous plusieurs rapports. Entre autres, le professeur y traite les questions dans un sens tout-à-fait conforme à l'esprit qui préside à l'examen, les cours de la Faculté lui ayant permis d'étudier d'une manière approfondie les idées de la plupart des examinateurs. On comprend toute l'importance que cela peut avoir, surtout en philosophie, en histoire et en littérature.

S'adresser au domicile du professeur, 8, au 3^e, de six à huit heures du soir.

AVIS. — Les personnes qui auraient fait des remboursements à M^{me} veuve Prat, ou à toute autre personne de sa part en 1842 et 1843, sont instamment priées de le faire savoir au soussigné, à qui cela importe beaucoup pour des réglemens de comptes. Toute garantie contre aucun recours quelconque sera donnée à cet égard. On promet une récompense proportionnée à ceux qui pourraient donner des renseignements utiles.

Lyon, 10 avril 1845.

A. M. PRAT,
Rue de la Gerbe, n° 14, au 1^{er}.

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, n° 3.

VENTE SUR LICITATION JUDICIAIRE,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS, Pardevant le tribunal de première instance de Lyon,

D'UNE MAISON DE CAMPAGNE

Située au lieu de Montellier, commune de Saint-Denis-au-Mont-d'Or.

Cette propriété consiste en un corps de bâtiment formant maison bourgeoise et d'exploitation, divisé en plusieurs pièces servant de chambres, caves, écuries, hangar, fenil, buanderie et grenier; en une cour, un jardin potager et une pièce de fonds cultivée partie en terre, partie en vigne; le tout contigu, de la contenance d'environ deux hectares quatre-vingt-dix-sept ares cinquante centiares.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon le trois mai mil huit cent quarante-cinq, sur la mise à prix de quinze mille francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges. Signé REJAUNIER. (5107)

Etude de M^e Peyret, notaire à Saint-Etienne, rue de Foy, n° 21.

A VENDRE OU A LOUER DE SUITE,

UNE BRASSERIE DE BIÈRE,

Munie d'UN MOULIN et de tous ses autres agrès, sans exception, AVEC

VASTES BATIMENTS, COUR ET JARDIN, Située en la commune de Valbenoîte, aux portes de Saint-Etienne.

S'adresser, pour prendre de plus amples renseignements et traiter, à M. Berard, maison Neyron, près Saint-Etienne, ou à M. Rochette, et à Saint-Etienne, audit M^e Peyret, notaire. (1783)

VENTE FORCÉE.

Mardi quinze avril 1845, à onze heures du matin, sur la place du Change de cette ville, il sera, par le ministère d'un de MM. les commissaires priseurs, procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, lesquels consistent en poêle en fonte, table, chaises, horloge, enclumes, étaux, soufflet de forge, roulettes de lit, etc. (1826)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 4.

VENTE JUDICIAIRE.

Le jeudi dix-sept avril 1845, à dix heures du matin, sur la place dite de la Martinière, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant principalement en tables, chaises, gravures encadrées, commode, garde-robe, garde-manger, poêle en fonte, et divers ustensiles et outils dépendant d'un fonds de serrurier et consistant en forges, soufflets, enclumes, plusieurs marteaux, établis, rivoirs, étaux, tenailles, bascule, trois cents kilogrammes de vieux fer, etc. (4190)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES REMORQUEURS DE LA HAUTE ET BASSE LOIRE.

Service direct par le chemin de fer de Lyon à Roanne et par voie d'eau de Roanne à Orléans

Paris, Rouen, le Havre, et les villes intermédiaires.

Départs de Lyon le dimanche de chaque semaine.

Il y aura célérité et modicité de prix.

S'adresser à l'embarcadere du chemin de fer, à Perrache, chez MM. de Bouvand et Co, seuls correspondants de cette Compagnie. (2759)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 3 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU RO DU 10 NOVEMBRE 1814.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 4^e, à Lyon.— A Mâcon, dépôt chez M. Voituret, pharmacien, rue Municipale. (8864)

AVIS.

On demande une place de comptable. La personne peut fournir de bons renseignements et un cautionnement de 10,000 francs.

S'adresser à l'hôtel du Gouvernement, place du Gouvernement. (1822)

AU PRIX FIXE.

A vendre pour cause de cessation de commerce, AVEC GRANDE BAISSE DE PRIX,

CHAUSSURES SANS COUTURE, ET AUTRES, DE D'ARGENT (de Metz).

Bottes doubles sans couture, de 25 f. réduites à... 20 f.
Bottes doubles cousues, de 24 f. réduites à... 19 f.
Bottes simples sans couture, de 22 f. réduites à... 18 f.
Bottes ordinaires cousues, de 17 f. réduites à... 15 f.
Souliers doubles sans couture, de 14 f. réduits à... 12 f.
Souliers simples sans couture, de 12 f. réduits à... 10 f.
Souliers doubles cousus, de 11 f. réduits à... 10 f.
CHEZ NASSOY, RUE SAINT-DOMINIQUE, n° 1, A LYON. (2780)

ON OFFRE A AFFERMER DE SUITE.

Un bel établissement de Bains, situé à Villefranche (Rhône), composé de 20 baignoires. Cet établissement entièrement neuf est parfaitement agencé et meublé à la moderne; il se trouve sans concurrence dans cette ville.

On afferme également un lavoir à eaux chaudes et froides parfaitement clos et couvert, composé de 52 bancs à laver.

S'adresser, à Villefranche, chez M. Meunier, maison du Château-d'Eau, et à Lyon, rue Dauphine, n. 1, à l'entresol. (1810)

AVIS.

On propose une maison assez considérable à régir. On voudrait quelqu'un qui fût capable et qui donnât des sûretés. On désirerait même qu'il restât dans la maison. Inutile de se présenter si on ne réunit pas ces conditions.

S'adresser à MM. Martin et Moiroux, appréteurs, rue Terraille, n. 6, au rez-de-chaussée, de trois à quatre heures de l'après-midi. (1824)

ETUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 10.

AVIS.

On désire placer par hypothèque diverses sommes de 3, 5, 10,000 f. et au-dessus, au taux de 5 et 4 1/2 0/0 d'intérêts.

Pour plus de renseignements, s'adresser audit notaire. (9694)

A vendre pour cause de santé

UN FONDS D'ÉPICERIE

bien achalandé et exploité depuis douze ans.

S'adresser au boulanger, rue du Rempart-d'Ainay, 3. (1792)

A VENDRE

UN FONDS DE BOTTIER

BIEN ACHALANDÉ.

Il est situé dans un des plus beaux quartiers de Lyon. On donnera du temps pour les paiements. S'adresser au bureau du journal le *Lyonnais*, rue d'Égypte, 7. (2779)

Avis aux papetiers, relieurs, apprêteurs, etc.

Pour 60 francs on cède une forte presse à presser en bois, avec son cabestan en fer et fonte. S'adresser à l'imprimerie, rue Poulaille, 19.

A LOUER DE SUITE.

Grands ou petits appartements meublés, fraîchement décorés, au Belvédère, à une demi-heure des portes de Saint-Just. Il y a un vaste clos, salle et pavillons d'ombrage, et un petit bois à cinq minutes de la maison.

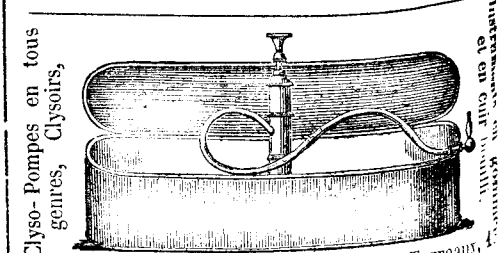
S'adresser à M. Phélypeaux, quai de Bondy, n. 163, au 2^e. (1825)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30.

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix la boîte de de 130 grammes est de 1 fr. 20 c.



Chef VERNET, pharmacien, place des Terreaux.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS.
Rue Poulaille, 19.